

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026  
DN/NC

Objet : Constitution de la Délégation de Service Public (DSP)

N° : DCM\_2026/067

PUBLIÉE LE : 10/04/2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 avril à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 28 mars 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Sébastien ENCINAS

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

**Conseillers en exercice : Présents : 27 - Pouvoirs : 2 - Absents : 0 – Votants : 29**

**Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.**

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, L 2121-22 et L 2121-29 ;*

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession ;  
Considérant qu'il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public chargée d'analyser les candidatures et les offres.*

Pour le vote il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **ÉLIT** les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Anne LUDMANN	Sébastien ENCINAS
Franck MICHELOT	Séverine FATOL
Christel METZ	Ozdem DOGAN
Benjamin LOMBARD	Laurent HAZART
Benoît REYRE	Jean-Philippe VAUTRIN

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire,  
Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

